

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE N° 2026-05-CM-45**  
**Relatif à la nomination des membres du C.C.A.S.**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15,

Vu la délibération n°32 du Conseil municipal en date du 14 avril 2026 fixant à 8 le nombre de membres siégeant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Stains soit : 4 membres élus par le Conseil municipal en son sein, et 4 membres nommés par le Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire de procéder à la nomination des membres siégeant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Pierre d'Albigny parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination de 4 membres,

Considérant l'accord des personnes concernées représentant les différentes associations.

**ARRETE**

**ART. 1 :**

La composition du C.C.A.S. de Saint-Pierre d'Albigny est complétée par les personnes désignées ci-après, non membre du conseil municipal :

- Monsieur Albert CARRAZ, en qualité de représentant des associations familiales;
- Madame Valérie PERTIGA, en qualité de personne participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
- Madame Virginie DUPEYRE, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées – ACIS - FOYER DU COL DU FRENE (établissements sociaux et médico-sociaux)
- Madame Cécilia GOMES-ALVES, personne qualifiée pour sa connaissance du milieu hospitalier

**ART. 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

**ART. 3 :**

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Préfète de la Savoie
- Aux membres nommés
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 4 mai 2026



Le maire,  
Michel BOUVIER